



Bulletin de préconisation n°10 du 7/07/22

Réalisé par le : CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano, Célia Gratraud

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2022>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Mouche de l'olive

D'après le BSV n°10 du 7 juillet 2022, les captures sont en augmentation et les premiers dégâts sur fruits ont été observés. Le niveau de risque est très hétérogène en fonction du secteur (altitude, orientation, localité, etc.), des variétés, de la charge des arbres, de la conduite culturale et des conditions météorologiques. Il est estimé de **faible** à **modéré** pour les Alpes-de-Haute-Provence, et va jusqu'à **très élevé** pour la zone littorale des Alpes-Maritimes. **Si vous n'avez pas encore mis en place une première protection, il peut être nécessaire de le faire rapidement.**



Maladies du feuillage

D'après le BSV n°10, la situation sanitaire des vergers concernant les maladies du feuillage est très hétérogène suivant les secteurs, les variétés et les niveaux de protection des parcelles. Le risque évalué va de **faible** à **élevé**. **Des contaminations récentes ont potentiellement pu avoir lieu suivant votre situation. La mise à disposition récente de données agro-climatiques par les chambres d'agriculture de la région Occitanie permet d'inclure de nouveaux secteurs au modèle œil de paon.**



Gestion hydrique des vergers

En partenariat avec la Société Canal de Provence (SCP) et BRL Exploitation, France olive vous propose un bulletin technique pour l'irrigation de l'olivier. Il est consultable et téléchargeable sous deux formats complémentaires (vidéo et bulletin technique).

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701

Une partie des Travaux est financée par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive), dans le cadre du Règlement délégué (UE) n°2017/1962 de la Commission du 9 Août 2017, modifiant le règlement délégué (UE) n°611/2014 et complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.





Mouche de l'olive

Observations

D'après le BSV n°10 du 7 juillet, les captures de mouches sont en augmentation dans tous les secteurs oléicoles surveillés (altitude, orientation, localité, précocité, etc.). Des dégâts sur fruits ont déjà été observés sur certaines parcelles. Pour connaître la situation précise de la dynamique de vol des mouches sur vos parcelles, **il est fortement conseillé de mettre en place un système de piégeage et de suivre les captures**. Vous trouverez plus de précision sur les méthodes de suivi dans les BSV oléiculture n°8 du 9 juin et n°9 du 22 juin 2022, téléchargeables et consultables sur le site de France Olive dans la section Bulletin d'information de la rubrique « espace oléiculteur ».

Une carte des points de piégeages du réseau de surveillance est également consultable sur le site de France Olive en cliquant sur « carte de piégeage » ou en suivant le lien : <https://franceolive.fr/oleiculteur/carte-des-piegeages/>

Évaluation du risque

Selon le BSV n°10 du 7 juillet 2022, les niveaux de risque évalués sont très hétérogènes selon les secteurs (altitude, orientation, localité, précocité, etc.) et les situations (calibre, verger irrigué, conditions météorologiques favorables, etc.) et vont de **faible** à **très élevé**.

Afin d'évaluer le risque sur votre parcelle, vous devez donc regarder :

- L'activité de la mouche (présence/absence/pic d'activité) grâce à la mise en place d'un suivi des populations (piégeage).
- La réceptivité de vos olives à la mouche (longueur > 10mm).

On peut donc résumer l'évaluation par le schéma suivant :

	Longueur olives > 10mm	Longueur olives < 10mm
Mouche(s) capturée(s)	Risque élevé	Vigilance renforcée
Aucune mouche capturée	Vigilance renforcée	Risque faible

Nous attirons votre attention sur le fait que les températures actuellement élevées contribuent à réduire le risque en augmentant la mortalité des œufs de mouche, mais qu'en cas de pluie ou de diminution des températures, le risque pourrait augmenter très rapidement.

Préconisations

Si vous n'avez pas encore mis en place une première protection, il peut être nécessaire de le faire rapidement pour protéger votre récolte contre les premiers vols de mouches. Vous pouvez opter pour plusieurs stratégies, seule ou en association :

- **Stratégie barrière minérales seule** : à pulvériser dès que les olives ont atteint le stade de réceptivité (8 à 10 mm de longueur).
- **Stratégie insecticide seul** : dès l'augmentation des captures de mouches (nécessite un suivi de la dynamique des

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



populations avec des relevés de piégeages réguliers).

- **Stratégie combinée** de barrière minérale avec application d'insecticide en cas d'augmentation des populations de mouches.

Les spécialités commerciales autorisées selon votre conduite culturale, sont récapitulées ci-dessous :

STRATÉGIE BARRIÈRE MINÉRALE EN AB OU EN CONVENTIONNELLE (Seule ou combinée avec des insecticides)				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre d'application par an	Remarques
Agri nature Argical pro	Kaolin 99%	50 kg/ha (1 ^{ère} application)	6	Renouvellement à 30 Kg/ha en fonction de la dynamique des mouches, du lessivage par les précipitations (20 mm), de l'érosion par le vent et du grossissement du calibre des olives.
Sokalciarbo WP Baikal WP	Kaolin 1000g/kg	50 kg/ha (1 ^{ère} application)	6	
Surround WP Crop Protectant	Silicate d'aluminium 949,8 g/kg	30 kg/ha	4	

Vous pouvez également utiliser des barrières minérales comme le talc Invelop® qui est reconnu substance de base par la Commission Européenne (doses d'utilisation identiques à l'argile kaolinite).

Nous vous rappelons que c'est la qualité de votre application qui fait l'efficacité de vos traitements à l'argile :

- Les applications doivent se faire sur feuillage sec et sans vent.
- Pour optimiser la couverture de la frondaison, vous pouvez fractionner le premier traitement en deux applications de 25Kg/ha et appliquer dans un sens, puis en sens inverse.
- Utiliser un adjuvant pour assurer une meilleure fixation du produit et augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur et sur <https://ephy.anses.fr/>.

Des formations sur la lutte contre la mouche de l'olive, avec des démonstrations de pulvérisation d'argile, sont organisées par France Olive en partenariat avec des moulins, des coopératives, ou des syndicats. Vous pouvez retrouver l'agenda de ces journées techniques sur le site de France Olive dans la rubrique oléiculteurs, ou en suivant le lien : <https://franceolive.fr/oleiculteur/agenda-des-journees-techniques-de-lolivier/>.



STRATÉGIE INSECTICIDE EN AB				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre d'application par an	Remarques
Synéis appât	Spinosad 0,02 %	1,2l/ha	4 *	Application localisée (10 % de la frondaison) Maximum de 30 litres de bouillie/ha Ne pas cibler plus de 2 générations/an. Intervalle de 7 jours minimum entre les applications Stade BBCH d'application : 71-85
Naturalis	<i>Beauveria bassiana</i> ATCC 74040	2 l/ha	5	Persistance d'action de 7 jours Faible résistance au lessivage Intervalle de 5 jours minimum entre les applications Ne pas stocker plus de 12 mois

* Cette année il n'y a pas de dérogation pour le Synéis appât donc il n'y a que 4 applications autorisées par an.

Attention : L'efficacité du Naturalis est très limitée. Ce produit doit être utilisé uniquement en complément d'une autre stratégie de lutte en connaissance des limites d'efficacité du produit et des conditions d'application.

STRATÉGIE INSECTICIDE EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre d'application par an	Remarques
Décis protech	Deltaméthrine 15 g/l	0,083 l/hl	3	Réaliser les applications en début de vol car action adulticide et non ovicide/larvicide Alterner les matières actives
Karaté Zéon,	Lambda cyhalothrine 100 g/l	110 ml/ha	2	
Imidan, ...	Phosmet 500 g/Kg	1,5Kg/ha	2	Action adulticide et ovicide Utilisable jusqu'au 1 ^{er} novembre 2022*

* Vous pouvez retrouver l'actualité sur ce sujet sur le site de France Olive dans la rubrique « Actualités » ou en suivant le lien : <https://franceolive.fr/actualites/delai-dutilisation-du-phosmet-jusquau-1er-novembre-2022/>

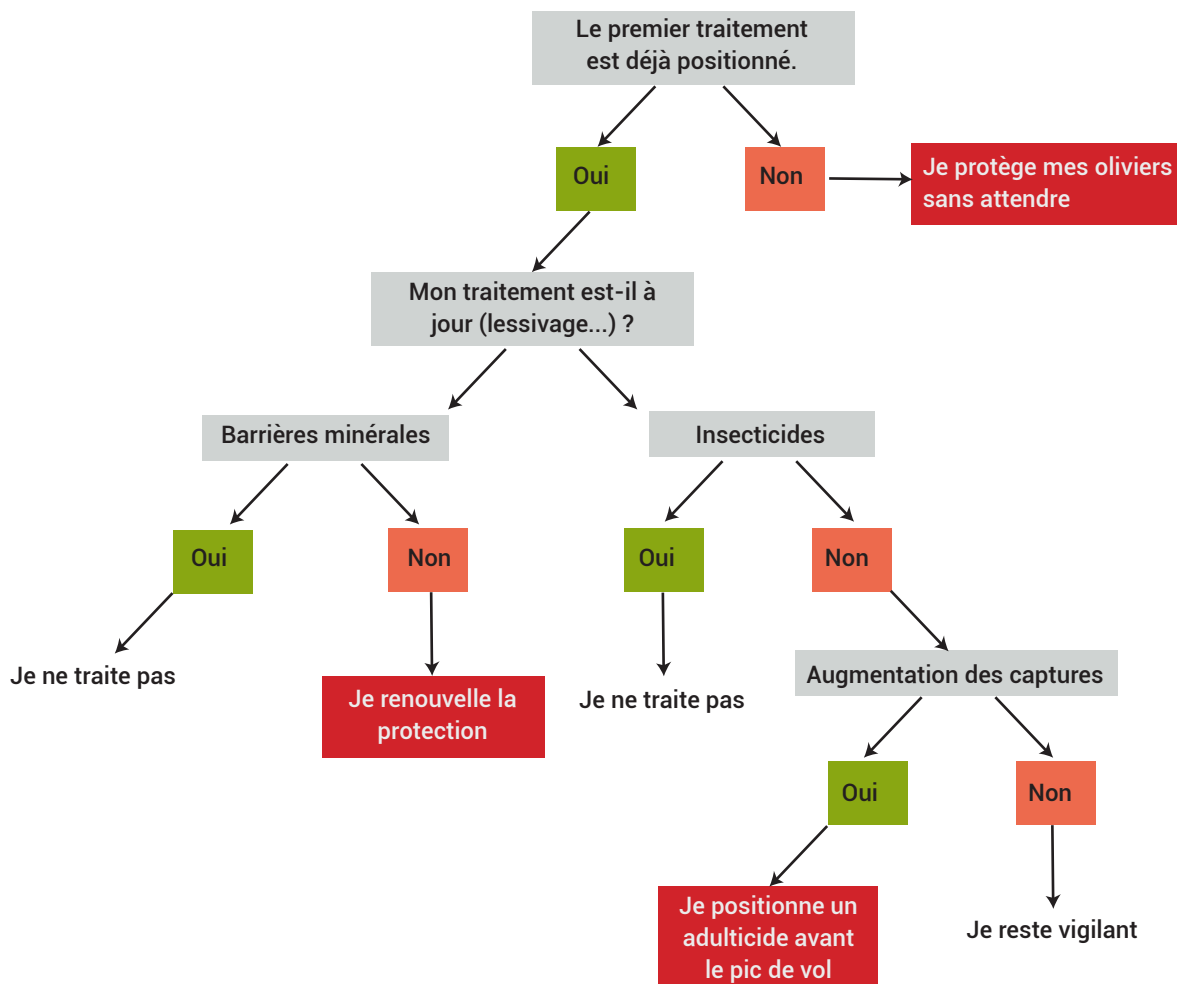
Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Une fois votre protection mise en place, selon votre situation il est peut-être nécessaire de renouveler votre application. Le schéma suivant peut vous aider à prendre une décision :



Il existe également d'autres stratégies de protection :

AUTRES STRATÉGIES : ATTRACT & KILL, PIÉGEAGE MASSIF...				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Viotrap	Deltamé Deltaméthrine 0,125 g/kg Hydrolysate de protéine 21 g/kg	150 à 200 piège/ha	2	Application 5 à 10 jours avant le durcissement du noyau Remplacer si précipitations > 200 mm Pas d'exposition directe aux rayons du soleil
Flypack dacus	Deltaméthrine 0,015g Attractif alimentaire Pheromone d'agrégation	100 pièges/ha	1	Positionnement avant le stade de réceptivité des olives jusqu'à la récolte. Durée de diffusion 180 jours.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Vous trouverez également des informations complémentaires concernant la fabrication artisanale de pièges sur l'Infolive n°8 précédent, téléchargeable en suivant le lien : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2022/> ainsi que sur le site de France Olive dans la section « Oléiculteur » à la rubrique « Bulletin d'information ».



Maladies du feuillage

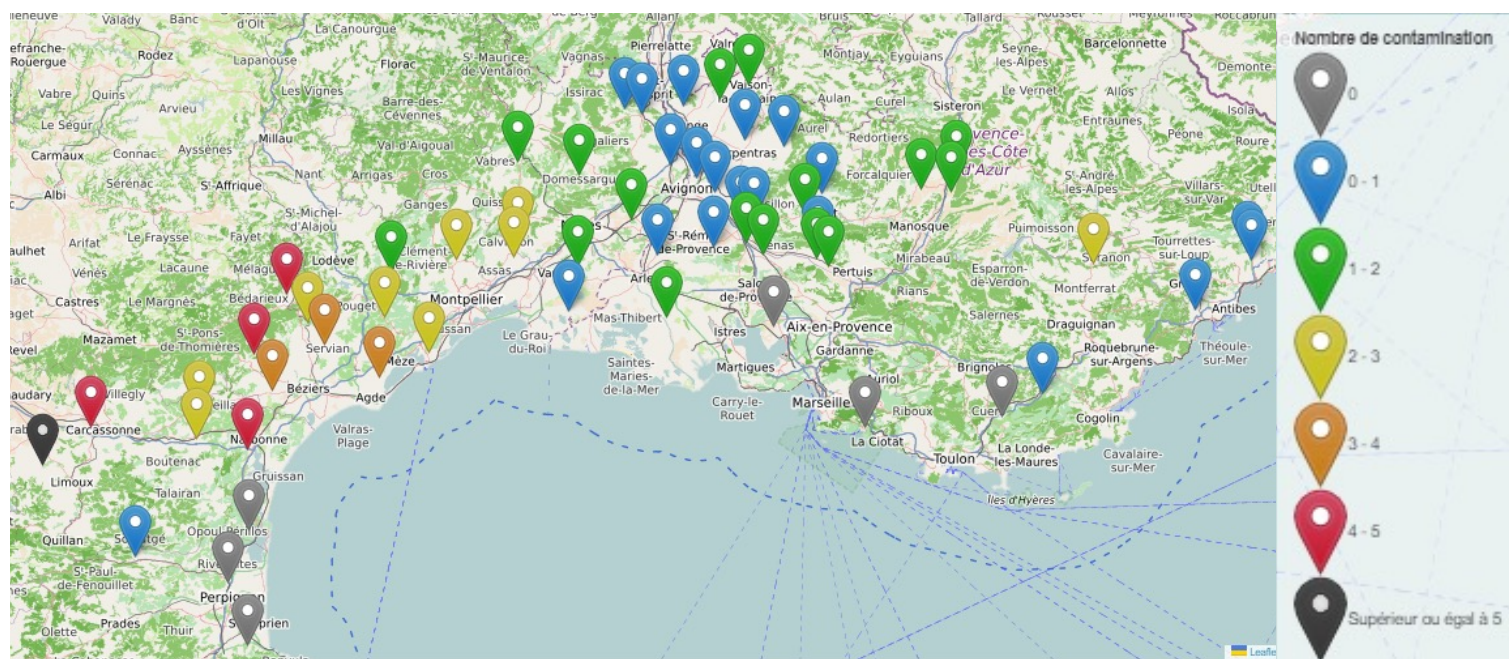
Evaluation du risque

Le modèle œil de paon utilisant les données météorologiques du réseau de stations du CRIIAM sud et plus récemment de données dématérialisées de Weather Measure prend en compte les précipitations, l'humidité et les températures horaires, et permet une estimation par secteur du nombre d'épisodes potentiellement contaminants qui ont eu lieu sur une période. Les estimations entre le 20 Juin et le 3 juillet 2022 sont représentées sur la carte ci-dessous.

Ces informations sont issues uniquement de données agrométéorologiques et sont donc à adapter à votre situation. En effet, l'estimation du nombre d'épisodes potentiellement contaminant est liée à un modèle informatique qui établit des conditions favorables de contamination mais qui ne sont valables uniquement dans les vergers en présence d'inoculum et en l'absence de protection.

La mise à disposition récente de données agro-climatiques par les chambres d'agriculture de la région Occitanie, permet aujourd'hui de faire fonctionner le modèle œil de paon sur cette zone.

D'après le BSV N°10 du 7 juillet 2022, le risque évalué de maladies fongiques est toujours très hétérogène selon les parcelles observées, et varie de **faible** à **élevé**.



Carte du nombre d'événements potentiellement contaminants pour la maladie de l'œil de paon du 20 juin au 3 juillet 2022.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Préconisations

Les conditions météorologiques actuelles et prévues ne sont pas propices à de nouvelles contaminations ou au développement des maladies fongiques. Nous vous conseillons de garder vos traitements pour assurer une bonne protection de vos vergers pendant la période de contamination automnale.



Gestion hydrique des vergers

Veillez à maintenir un confort hydrique suffisant à vos oliviers.

Pour vous accompagner dans la gestion hydrique de vos vergers, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie un bulletin technique sur ce sujet. Une vidéo explicative ainsi que le bulletin Eau'live N°4 et les cartes agro-climatiques par secteur (Occitanie et région Sud) sont disponibles sur les sites de [France Olive](#), [BRL](#) et [SCP](#).